

Ma délégation souhaite dénoncer vigoureusement les propos tenus hier par le distingué délégué de la Fédération de Russie, qui nuisent au travail de ce sous-comité en défendant une interprétation excessive et incohérente du droit international de l'espace. Cela ne peut que susciter l'inquiétude et des interrogations quant à la vision défendue par cette délégation du traité de 1967, notamment au regard de ses propres comportements dans l'espace.

La France est un pays engagé pour l'utilisation pacifique et responsable de l'Espace. Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'affirmer à de nombreuses reprises, la France est attachée au respect des principes clés qui régissent les activités spatiales, notamment ceux de la Charte des Nations Unies et du traité de l'Espace de 1967, tels que la liberté d'accès à l'espace et son utilisation pacifique.

Pour que ces principes soient effectifs, nous devons chercher à assurer la sécurité des activités spatiales, afin de prévenir la dégradation des conditions d'utilisation de l'espace et de préserver l'accès des générations futures à l'espace. C'est dans ce but que nous avons présenté en 2019 une stratégie spatiale nationale de défense. A ce titre, nous rappelons que cette publication s'inscrit dans une volonté de transparence de la part des autorités françaises. Nous ne pouvons que regretter que cet effort de transparence ne soit pas partagé par certains Etats et en premier lieu la Fédération de Russie.

Si, au regard de son mandat, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le CUPEEA n'est pas l'enceinte appropriée pour évoquer ce sujet, nous pouvons néanmoins en rappeler les principes fondamentaux. D'une part, le caractère strictement défensif de la stratégie spatiale de défense et d'autre part, sa conformité au droit international et en particulier à la Charte des Nations Unies qui, comme le rappelle le traité de 1967, s'applique dans son intégralité à l'espace extra-atmosphérique.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre juridique international existant et n'entend pas remettre en cause le respect des principes fondamentaux du droit de l'espace auxquels la France est profondément attachée.

En résumé, la notion d'opérations spatiales militaires regroupe toutes les activités destinées à garantir la sécurité des capacités et services spatiaux nationaux ou d'intérêt national. Ces activités sont de nature diverse et ne peuvent être en soi

considérées comme contraires au traité de 1967 ainsi que l'insinue le distingué délégué de la Fédération de Russie.

A l'inverse, le test antisatellite mené par la Fédération de Russie à l'automne dernier constitue un exemple frappant de comportement irresponsable dans l'espace. Il s'agit d'une action déstabilisatrice et susceptible de provoquer des conséquences de très longue durée sur l'environnement spatial et pour tous les acteurs spatiaux. Les tests anti-satellites créent des débris, en connaissance de cause. Les débris représentent un risque pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales et pour le libre accès à l'espace pour tous.

La France rejoint à ce titre l'ensemble des Etats souhaitant interdire les actions les plus déstabilisatrices pour l'environnement spatial telles que les essais générateurs de multiples débris de longue durée de vie.

Ainsi, ma délégation invite la Fédération de Russie à participer de façon constructive aux travaux engagés dans les enceintes multilatérales consacrées à ces sujets, notamment à la Conférence du désarmement à Genève, et à soutenir toutes les initiatives permettant d'accroître la sécurité dans l'espace plutôt que d'instrumentaliser les débats qui doivent se tenir au sein de ce sous-comité.